

# Table des matières

<b>Préface</b>	7
Valéry DE WULF	
<b>La charge et le degré de la preuve en droit des assurances depuis l'entrée en vigueur du livre 8 du Code civil</b>	11
Florence GEORGE et Emilie VANSTECHELMAN	
Introduction générale	11
Section 1 La charge de la preuve en droit des assurances	13
§ 1. Les règles qui encadrent la charge de la preuve (art. 8.4, al. 1 <sup>er</sup> , C. civ.)	14
A. Rappel des principes	14
B. Les applications en droit des assurances	16
1. Les questions de charge de la preuve en lien avec le contrat d'assurance	16
2. Les questions de preuve en cas de sinistre	25
§ 2. La collaboration des parties à la bonne administration de la preuve (art. 8.4, al. 3, C. civ.)	38
A. Les principes applicables	38
B. Les applications en droit des assurances	43
§ 3. La théorie du risque (art. 8.4, al. 4, C. civ.)	44
A. Les principes applicables	44
B. Les applications en droit des assurances	45
§ 4. Le renversement de la charge de la preuve (art. 8.4, al. 5, C. civ.)	46
A. Les principes	46
B. Les applications en droit des assurances	50
Section 2 Le degré de preuve en droit des assurances	54
§ 1. Le principe : un degré raisonnable de certitude	56
A. Définition du degré de preuve	56
B. Illustrations	57
§ 2. Tempérament : la preuve par vraisemblance	62

A.	Examen de l'article 8.6 du Code civil	62
1.	Base légale et genèse	62
2.	La notion de vraisemblance	65
3.	Les faits visés par l'article 8.6 du Code civil	66
B.	Les applications en droit des assurances	70
1.	L'hypothèse du vol	70
2.	L'incendie et les dégâts des eaux	82
 <b>La régularité des preuves produites par l'assureur à l'appui de ses prétentions</b>		 89
Claire LEDUC		
 Introduction		 89
Section 1	La nouvelle loi réglementant la recherche privée adoptée par le Parlement le 8 mai 2024	90
§ 1.	Objectifs de la nouvelle loi	90
§ 2.	Le recueil de preuves par l'assureur	92
A.	Avant-propos	92
B.	Nouvelle définition de l'enquête privée	92
C.	Identification du responsable du traitement de données à caractère personnel	94
D.	Identification du mandataire	94
§ 3.	Régularité de l'enquête	95
A.	Intérêt légitime du mandant	95
B.	Exigence de consentement	96
C.	Documents à établir au cours de l'enquête	97
1.	Contenu du document de mission	97
2.	Contenu du rapport d'enquête	98
3.	Contenu du dossier d'enquête	100
D.	Moyens et méthodes utilisés lors de l'enquête privée	100
1.	L'interview	100
2.	L'observation	102
3.	Recueil d'informations relatives à la santé de la personne concernée	104
4.	Techniques de recherche, confrontation ou reconstitution des faits	104

E.	Valeur probante des éléments récoltés lors de l'enquête privée	105
F.	Communication des résultats de l'enquête	106
G.	Notification aux personnes identifiées dans le rapport d'enquête	107
Section 2	Régularité des preuves recueillies par un enquêteur privé à la demande d'un assureur	108
§ 1.	Rappel des principes	108
§ 2.	Obligations légales d'information relative à l'existence d'un traitement de données à caractère personnel	110
A.	Collecte directe de données	110
B.	Collecte indirecte de données	112
§ 3.	Régularité de la preuve en fonction des moyens utilisés lors de l'enquête privée	114
A.	L'observation	114
B.	L'audition	118
1.	Formalisme à respecter au moment du relevé de la déclaration	118
2.	La déclaration valant aveu extrajudiciaire	119
3.	Examen des applications jurisprudentielles	122
§ 4.	Application progressive de la jurisprudence <i>Antigone</i> en matière d'assurance	125
§ 5.	Sort des preuves obtenues en violation d'une règle prescrite à peine de nullité par la nouvelle loi sur l'enquête privée, à l'aune des critères «Antigone»	132
Conclusion		135
<b>La preuve du contrat d'assurance</b>		139
Fabrice MOURLON BEERNAERT et Catherine IDOMON		
Introduction – Objet de l'étude		139
Section 1	Les articles 64 et 249 de la loi relative aux assurances	139
Section 2	La preuve du contrat entre les parties	142
§ 1.	L'exigence d'un écrit	142
§ 2.	L'écrit signé	143
§ 3.	Le contrat conclu par voie électronique	144
§ 4.	Mentions obligatoires	148
ANTHEMIS		215

§ 5. Le nombre d'originaux	149
§ 6. L'impossibilité de produire un écrit	150
§ 7. Originaux et copies	151
§ 8. La preuve par aveu et serment	152
§ 9. Le commencement de preuve par écrit et la preuve par présomptions et témoignages	153
§ 10. La preuve contre et outre le contenu de l'acte	156
Section 3 La preuve du contrat par un tiers à l'égard d'un tiers	157
§ 1. La preuve par des tiers	157
§ 2. La preuve contre des tiers	157
§ 3. La preuve de la date du contrat	158
Section 4 La preuve de la modification du contrat	160
§ 1. La preuve entre parties	160
§ 2. La preuve à l'égard de tiers	161
Section 5 La preuve de l'adhésion aux conditions générales de l'assurance	161
§ 1. L'article 5.23 du Code civil	161
§ 2. La connaissance des conditions générales ou la possibilité d'en prendre connaissance	162
§ 3. L'acceptation des conditions générales	165
§ 4. Clauses de présomption de connaissance et/ou d'acceptation	166
§ 5. Les conditions minimales de l'assurance RC automobile	167
Section 6 La preuve du contrat RC automobile	168
§ 1. La preuve entre parties	168
§ 2. La preuve vis-à-vis de tiers	168
§ 3. La preuve vis-à-vis de l'autorité publique	170

**Quelques réflexions sur la preuve dans le cadre des accidents du travail** 173

Steve GILSON et France LAMBINET

Introduction	173
Section 1 Rappel des principes relatifs à la charge de la preuve en matière d'accidents du travail	174
§ 1. La répartition de la charge de la preuve organisée par la législation sur les accidents du travail	174
§ 2. La preuve de l'événement soudain	175

§ 3. La présomption de causalité entre la lésion et l'événement soudain	176
§ 4. La présomption de causalité entre la survenance de l'accident durant l'exécution du contrat et l'exécution du contrat de travail	181
Section 2 Incidence du livre 8 du nouveau Code civil: la preuve par vraisemblance	182
§ 1. Rappel du principe: l'exigence d'un degré raisonnable de certitude	183
§ 2. Illustrations de ce principe en matière d'accidents du travail	183
§ 3. Tempéraments: la preuve par vraisemblance	186
Section 3 La preuve par détective privé	190
§ 1. Introduction	190
§ 2. Synthèse des problèmes récurrents rencontrés en pratique	193
A. La protection de la vie privée	193
1. Généralités	193
2. Un droit non absolu	194
B. Les dispositions de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé	195
1. Généralités	195
2. Formalités	195
3. L'interdiction de recueillir des informations relatives à la santé	196
4. L'interdiction d'espionner et de prendre intentionnellement des vues de personnes se trouvant dans des lieux non accessibles au public	197
5. L'interdiction de dévoiler à d'autres personnes que son client les informations recueillies dans le cadre de sa mission, celles-ci ne pouvant être utilisées qu'à son avantage	198
6. Présomptions de fait	198
C. La loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel	199
§ 3. Le sort des preuves irrégulières: la jurisprudence Antigone et Manon	203
A. Rappel des principes	203
B. Application à la preuve par détectives privés	209
Conclusion	211
ANTHEMIS	217